

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Montussan a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU par arrêté n°2026-06-001- GENERAUX en date du 3 juin 2026. Cette modification porte sur les points suivants :

- Ajustements ponctuels du règlement de la zone A, notamment pour répondre à des demandes spécifiques de la Chambre de l'Agriculture.
- Assouplissement de la règle relative aux espaces de pleine terre pour les constructions existantes à date d'approbation du PLU dans les zones UB et UC.

Par délibération du conseil municipal n°2026-39 en date du 25 juin 2026, les modalités de concertation ont été précisées. Ainsi la mise à disposition du public au lieu **du mardi 1^{er} septembre 2026 au jeudi 1^{er} octobre 2026**, soit pendant **30 jours**.

Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public, en mairie, sis 1 place Pierre de Brach à Montussan, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Lundi : 13h30 – 17h00
- Mardi et mercredi : 08h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00
- Jeudi : 08h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00
- Vendredi : 08h30 – 12h00 et 14h30 – 17h00
- Premier samedi du mois : 9h30 - 12h00

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les observations et propositions pourront être consignées sur **un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles**, déposé en mairie. Ces observations seront consultables et communicables en mairie pendant toute la durée de la procédure.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montussan au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune et inséré au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition dans le journal Sud-Ouest.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire de Montussan. La personne responsable du suivi administratif du projet et de la mise à disposition du public est Mme GOMES Andréa, Responsable du Service de l'Urbanisme joignable au 05.56.72.52.20 ou par mail à urbanisme@montussan.fr.

À l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal de la commune de Montussan délibérera pour approuver la modification simplifiée, éventuellement modifiée afin de tenir compte des avis et observations recueillis.

Le Maire,
Frédéric DUPIC